

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Arles
0413310222

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : RD 36 et RD 36c- V65 voie verte - Salin-de-Giraud.
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'autorisation d'occupation temporaire du
domaine privé de tiers.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux pistes cyclables, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de son schéma directeur "vélo", le Département aménage plusieurs tronçons de la véloroute V65 (schéma régional véloroutes et voies vertes) qui longe la Méditerranée de Nice aux Saintes-Maries-de-la-Mer.

La section, objet de la présente convention, permet de relier le bac de Barcarin au centre du village de Salin-de-Giraud. Ultérieurement, l'aménagement reliera les Saintes-Maries-de-la-Mer via la Digue à la mer. Cette véloroute est en site propre donc distincte des voiries et du trafic sur la grande majorité du linéaire.

Cette phase de travaux emprunte des emprises foncières de la commune d'Arles (village de Salin-de-Giraud), le tracé le long des routes départementales n'étant ni sécurisant, ni facilement réalisable.

Le projet étant situé sur des parcelles communales, la commune d'Arles doit transférer sa qualité de maître d'ouvrage au Département et donner l'autorisation d'occupation temporaire de son domaine.

La commune d'Arles s'engage à assurer l'entretien et l'exploitation de la piste cyclable et de ses dépendances, conformément à la destination de l'ouvrage en laissant la libre circulation aux cyclistes et aux riverains.

Le Département assumera seul la totalité du coût des travaux de réalisation des ouvrages, objets de la présente convention, dans le cadre des marchés conclus pour la réalisation de l'aménagement cyclable "la Méditerranée à Vélo".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération, ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

